

**COMMUNE DE CLARENSAC  
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**

<b>NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE</b>	<b>27</b>
<b>NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS</b>	<b>25</b>
<b>NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS</b>	<b>27</b>
<b>NOMBRE DE PROCURATIONS</b>	<b>2</b>

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à dix-neuf heures et trente minutes  
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION** : 17 avril 2026

**PRESENTS** : Messieurs GERVAIS, PONSY, OLIVE, CORPELET, DI VALENTIN, HAMARD, LOOTEN, PLUMEAU, DAUPHIN, ETIENNE, COMTAT et PASCAL Mesdames PASCAL, BOISSET, BONAMI, SUTRA, BEMBA, BOUCHET, CIANELLI, KRAWCZYK, LE BORGNE, GAUER, CAUVIGNY, DURIS et ARRIGONI.

**ABSENTS** : Mesdames DE MEULEMEESTER et CHARRIERE

**PROCURATIONS** : de Madame DE MEULEMEESTER à Monsieur GERVAIS ; de Madame CHARRIERE à Madame BONAMI

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame KRAWCZYK

**Délibération n° 22-04-2026 : Remboursement exceptionnel de services extrascolaires communaux**

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 ;

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction codificatrice relative aux régies de recettes, aux régies d'avances et aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté 375/2020 du 1er septembre 2020 portant création d'une régie de recettes « service jeunesse et séjours vacances pour les adolescents », modifié par l'arrêté 471/2020 du 19 octobre 2020 ;

Vu la décision 12-2024 modifiant les arrêtés précités ;  
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 septembre 2024 ;  
Vu la délibération 15-12-2025 du 4 décembre 2025 relative aux tarifs pour le séjour hiver 2026 pour les adolescents de 11 à 17 ans ;  
Considérant l'inscription des enfants Marius et Rose LAGRANGE au séjour hiver qui a eu lieu du 1<sup>er</sup> au 7 mars 2026 ;  
Considérant que la décision 12-2024 précitée permet des modes de recouvrement suivants : chèques, espèces, ATL de la Caf (l'aide aux temps libres), VACAF de la Caf (l'aide aux vacances séjours), carte bleue via le portail BL Enfance, Chèques Emploi Service Universel (CESU) ;  
Considérant que les enfants Marius et Rose LAGRANGE étaient bénéficiaires de l'aide aux vacances séjours de la CAF (VACAF) d'un montant total de 384,00 euros, portant le montant total du séjour à 896,00 euros ;  
Considérant que cette aide n'a pas été enregistrée sur le portail BL/Enfance ;  
Considérant Monsieur et Madame LAGRANGE se sont acquittés du règlement du séjour hiver pour un montant total de 1 280,00 euros par carte bancaire en date du 15 avril 2026 ;  
Considérant qu'il convient de rembourser à Monsieur et Madame LAGRANGE le montant de 384,00 euros correspondant à l'aide VACAF ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

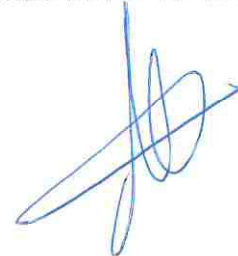
- Article 1 : D'autoriser le remboursement de la somme de 384,00 € à Monsieur et Madame LAGRANGE correspondant à l'aide VACAF pour le séjour hiver 2026 pour leurs enfants Marius et Rose ;
- Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Fait à CLARENSAC, le 27 avril 2026

Le Maire  
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance  
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le